Réf. Farde e-Assemblées : 2494589

N° OJ : 12

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/11/2022

Objet : DIR - Statut administratif et pécuniaire de la Ville de Bruxelles.- Evolution des barèmes au 01/01/2023 et au 01/01/2025 et augmentation des barèmes des niveaux A et B au 01/07/2023.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale,

Vu l'arrêté du Conseil communal du 5 septembre 2016 relatif au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel de la Ville de Bruxelles et les modifications y apportées;

Vu le protocole d'accord 2021/1 du Comité de négociation C des services publics locaux de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 septembre 2021 et vu le protocole d'accord 6-VB du Comité de négociation du 22 octobre 2021 relatif à la revalorisation salariale 2021-2025;

Vu le protocole d'accord 3-VB du Comité de négociation du 23.09.2022 relatif aux mesures complémentaires prévues de la revalorisation salariale 2021-2025;

Considérant que le protocole d'accord prévoit une évolution des échelles barémiques en ajoutant une première biennale dans tous les niveaux avec effet au 01/01/2023 et une deuxième biennale dans tous les niveaux avec effet au 01/01/2025 ;

Considérant que le protocole d'accord prévoit également une augmentation des échelles barémiques des niveaux A et B avec effet au 01/07/2023;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les échelles barémiques reprises à l'annexe 3 du statut administratif et pécuniaire en dates du 01/01/2023, du 01/07/2023 et du 01/01/2025;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : - L'annexe 3 relatif à l'article 381 de l'arrêté du Conseil communal du 5 septembre 2016 est remplacé par l'annexe datée du 01/01/2023 du présent arrêté en ce qui concerne les échelles barémiques avec effet au 01/01/2023.

Article 2 : - L'annexe 3 relatif à l'article 381 de l'arrêté du Conseil communal du 5 septembre 2016 est remplacé par l'annexe datée du 01/07/2023 du présent arrêté en ce qui concerne les échelles barémiques avec effet au 01/07/2023.

Article 3 : - L'annexe 3 relatif à l'article 381 de l'arrêté du Conseil communal du 5 septembre 2016 est remplacé par l'annexe datée du 01/01/2025 du présent arrêté en ce qui concerne les échelles barémiques avec effet au 01/01/2025.

Annexes :

Annexe 3 au 01.01.2023 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Annexe 3 au 01.07.2023 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Annexe 3 au 01.01.2025 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)